

ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 24 février 2025

DÉCISION DU MAIRE N° 2025_ST_DEC12

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n° D5 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales,

D É C I D E

Article 1 : De conclure avec le Docteur Hervé BOCCARD, un avenant n° 1 au bail professionnel signé le 13 décembre 2024, précisant qu'à **compter du 1^{er} mars 2025**, suite à des travaux de modernisation des équipements liés à la téléphonie et l'accès à la fibre réalisés à la Maison de Santé Pluridisciplinaire, le loyer de base est augmenté de **soixante-quinze euros (75 €) hors actualisation 2025**.

Les autres articles du bail demeurent inchangés.

Article 2 : La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil municipal.

La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD



Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE
par télétransmission au contrôle de légalité
sous le n° 017-211703475-20250224-2025_ST_DEC12-DE
AR Prefecture le 26/02/2025
et par publication dématérialisée le 26/02/2025